

ATTESTATION DU GÉRANT DU DÉBIT DE TABAC DE RATTACHEMENT
*(référence : articles 45 à 50 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié
relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés)*

à remplir par le gérant du débit de rattachement

Direction interrégionale des douanes et droits indirects dont dépend le revendeur⁽¹⁾ :
Direction régionale des douanes et droits indirects dont dépend le revendeur⁽¹⁾ :

N° du débit : n° d'ordre du débitant :

Je soussigné(e), (Nom⁽²⁾, Prénom)

le(a) gérant(e) du débit de tabac de rattachement dénommé⁽³⁾

situé à l'adresse suivante :

Je déclare approvisionner en tabacs manufacturés et/ou en cigares l'établissement revendeur dénommé⁽⁴⁾

à compter du :

N° SIRET de l'établissement de revente :

Catégorie de l'établissement de revente :

- débit de boissons à consommer sur place, titulaire d'une licence de 3^{ème} ou de 4^{ème} catégorie effectivement exploitée.
- restaurant titulaire d'une « licence restaurant » proprement dite.
- station-service sur une autoroute, une liaison assurant la continuité du réseau autoroutier, une voie express, une voie rapide en milieu urbain.
- établissement militaire.
- établissement privatif de liberté.

Adresse de l'établissement de revente :

Je m'engage à respecter les conditions énoncées ci-dessous :

- lors de chaque approvisionnement, le gérant du débit de tabac de rattachement est payé directement par l'établissement de revente, quelle que soit la forme juridique de cet établissement, au comptant à l'enlèvement du tabac ;
- l'approvisionnement est limité à vingt kilogrammes maximum par mois sauf autorisation expresse écrite du Directeur interrégional des douanes territorialement compétent ;
- le tabac est transporté sous couvert du carnet de revente dûment rempli par le gérant du débit de rattachement ;
- il est proposé au revendeur des tabacs provenant d'au moins trois fabricants du choix du revendeur ;
- il n'est accordé, directement ou indirectement, pour l'achat des tabacs manufacturés, aucune gratification, récompense ou présent de quelque personne que ce soit ;
- pendant les congés annuels du débit de rattachement habituel, le revendeur peut s'approvisionner auprès du débit de tabac permanent ouvert le plus proche. Le carnet de revente est annoté en conséquence.

Je reconnais avoir été informé(e) que tout manquement constaté aux obligations énumérées dans la présente déclaration peut entraîner le retrait de la faculté d'approvisionner des revendeurs en tabacs manufacturés.

A, le

*Nom, prénom, signature du (de la) gérant(e) du débit de tabac
et cachet du débit de tabac*

Document à compléter et à signer en 3 exemplaires originaux.

- 1 exemplaire est remis au revendeur qui le transmet au service local des douanes et droits indirects dont il dépend, préalablement au commencement de l'activité de revente⁽⁵⁾
- 1 exemplaire est conservé par le revendeur
- 1 exemplaire est conservé par le débitant

- (1) Intitulé de la direction interrégionale et de la direction régionale des douanes dont dépend le revendeur.
- (2) Nom du déclarant en lettres majuscules.
- (3) Enseigne commerciale du débit de rattachement.
- (4) Enseigne commerciale de l'établissement de revente.
- (5) Par remise directe dans les locaux du service, ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi, ou, scanné, par courrier électronique (adresse communiquée par la direction interrégionale des douanes dont dépend le revendeur)

Pour toute question complémentaire, rapprochez-vous du service douanier dont vous dépendez.